

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté abrogeant les arrêtés règlementant l'accès
aux forêts départementales et au domaine de Kerguéhennec

Ref : DRAENSR_2024_02

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté DRAENSR_2023_07 du 29 novembre 2023 réglementant l'accès aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan,

Vu l'arrêté DRAENSR_2023_08 du 29 novembre 2023 réglementant l'accès au domaine de Kerguéhennec à Bignan, propriété du département du Morbihan,

Considérant que les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre ou suspendus, les ouvrages endommagés et les possibles chutes d'arbres fragilisés ne sont plus avérés,

ARRETE :

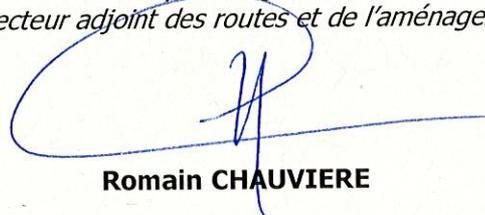
Article 1^{er} : L'arrêté DRAENSR-2023_07 du 29 novembre 2023 réglementant l'accès aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan est abrogé.

Article 2 : L'arrêté DRAENSR-2023_08 du 29 novembre 2023 réglementant l'accès au domaine de Kerguéhennec, propriété du département du Morbihan est abrogé.

Article 3 : Les propriétés départementales mentionnées ci-dessus sont ouvertes sauf cas particuliers pris dans le cadre d'arrêtés spécifiques.

Article 4 : M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 13/05/2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement***Romain CHAUVIERE**